

## **Communiqué de presse**

### **Affaire ORCEM : la Cour d'appel de Bruxelles donne raison à l'Industrie Cimentière**

---

La Fédération de l'Industrie Cimentière belge, FEBELCEM, ses Sociétés membres - à savoir HOLCIM, CBR et CCB - et le Centre de Recherche de l'Industrie Cimentière, le CRIC-OCCN se sont vu imposer, en 2013, une amende de 14,7 millions d'euros par l'Auditeur près le Conseil de la concurrence, alléguant qu'ils auraient développé par le passé des pratiques concertées en matière de normalisation ayant pour objet d'empêcher un concurrent, à savoir, la société hollandaise ORCEM, de pénétrer ouvertement sur le marché belge en retardant prétendument la certification de laitier moulu incorporé dans les bétons.

Le Conseil de la concurrence avait conclu que certaines interventions de l'Industrie Cimentière au niveau des procédures de normalisation étaient contraires aux règles de concurrence et qu'elles pouvaient avoir retardé l'octroi d'un agrément technique pour le laitier moulu sollicité par ORCEM et le développement de normes sur l'utilisation du laitier moulu dans le béton. Cette affaire s'est déroulée au tout début des années 2000 et concerne une période entre mai 2000 et octobre 2003. Il était alors reproché à l'Industrie Cimentière belge d'avoir tenté de ralentir le processus de normalisation alors que les délais dans lesquels cet agrément a été octroyé et les normes adoptées étaient tout à fait raisonnables et conformes aux délais habituellement requis pour de telles procédures.

FEBELCEM, ses membres et le CRIC-OCCN, qui respectent strictement les règles du droit de la concurrence, ont interjeté appel de cette décision et ont plaidé, en 2016, soit plus de 15 ans après les faits incriminés, devant la 18<sup>ème</sup> Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles.

L'arrêt de la Cour d'appel a été rendu publiquement ce jeudi 30 juin 2016.

4 juillet 2016

Suite à une défense solidement étayée et pertinente de l'Industrie Cimentière, la Cour d'appel a donné raison à l'Industrie Cimentière et a confirmé qu'aucun comportement illégal ne pouvait lui être reproché. La Cour a confirmé que le lobbying mené par FEBELCEM et ses membres s'était déroulé dans un cadre ouvert, objectif, transparent, non illicite et non discriminatoire. La Cour d'appel a dès lors annulé la décision du Conseil de la concurrence.

La Fédération, ses membres et le CRIC-OCCN ne peuvent que se réjouir de cette décision qui conforte la position de l'Industrie d'avoir toujours agi en toute légalité et d'avoir fait du lobbying légitime dans l'intérêt de toutes les parties et en particulier des utilisateurs de leurs produits.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à  
contacter Monsieur André Jasienski, Directeur de FEBELCEM :  
0475 518 926 - 02 645 52 45 - [a.jasienski@febelcem.be](mailto:a.jasienski@febelcem.be) -  
bld du Souverain 68, 1170 Bruxelles